

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2016

L'an deux mil seize, le trois du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de Mme De BASQUIAT, Maire.

Date de la convocation : 24 MAI 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : De BASQUIAT Marie-Jeanne, DUCLOUX Louis, DUMAS Daniel, PATEYRON Guy, VALADEAU Jean-François, GIRARD Josette, BOUCHER Marie-Claire, MALABRE Christian, NOËL Jean-Louis et DENIS Monique

ABSENTS EXCUSES : PAGNARD Alain, CERBELOT Valentine, JANOUEIX Géraldine et MERIGAUD Michel

ABSENT : MOREAU Christian

PROCURATIONS de : PAGNARD Alain à DUMAS Daniel, CERBELOT Valentine à BOUCHER Marie-Claire et JANOUEIX Géraldine à VALADEAU Jean-François

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUCHER Marie-Claire

I/ RECRUTEMENTS SAISONNIERS –

- **BASSIN BIOLOGIQUE** / le Conseil Municipal décide :
 - de recruter des agents devant assurer la surveillance de la Baignade biologique pour la période d'été, à compter du 25 Juin 2016 :
 - **du 25/06 au 07/07/2016 inclus et du 12/07 au 31/07/2016 inclus = 208 Heures**
 - **du 02/08/2016 au 04/08/2016 inclus = 21 Heures ½**rémunérées sur la base du 9^e échelon / Echelle 5 dans le grade d'Opérateur territorial qualifié des APS – INM 376 – IB 423
 - **du 08/07/2016 au 10/07/2016 inclus = 21 Heures ½**
 - **du 05/08/2016 au 28/08/2016 inclus = 150 Heures ½**
- rémunérées sur la base du 5
- ^e
- échelon – Echelle 5 dans le grade d'Opérateur territorial qualifié des APS – INM 332 - IB 356.
- de recruter, pour la période du 20/06/2016 au 28/08/2016 inclus, un auxiliaire à temps non complet, chargé de l'entretien des locaux d'accueil, MNS et les sanitaires au 1^{er} étage du bassin, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 – INM 321 (IB 340) dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, réparti comme suit :
 - **du 25/06/2016 au 31/07/2016 inclus : 38 Heures ½**
 - **du 01/08/2016 au 04/08/2016 inclus**
 - **et du 22/08/2016 au 27/08/2016 inclus : 11 Heures**
 - **du 05/08/2016 au 20/08/2016 inclus : 15 Heures ½**
- de recruter, pour la période du 25 Juin 2016 au 28 Août 2016 inclus, des agents contractuels chargés de l'entretien du bassin, des plages et du site de la baignade, à temps non complet rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle 3 – INM 321 (IB 340) dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, réparti comme suit :
 - **du 25 Juin 2016 au 10 Juillet 2016 inclus : 20 Heures**
 - **du 11 Juillet 2016 au 31 Juillet 2016 inclus : 23 Heures**
 - **du 01 Août 2016 au 15 Août 2016 inclus : 13 Heures ½**

- du 16 août 2016 au 28 Août 2016 inclus : 13 Heures ½
- de recruter des agents contractuels chargés de l'accueil et de les rémunérer au 1^{er} échelon de l'échelle 3 – INM 321 (IB 340) dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 25 Juin 2016 réparti comme suit :
 - du 25/06/2016 au 12/07/2016 inclus : 107 Heures
 - du 13/07/2016 au 31/07/2016 inclus : 121 Heures ½
 - du 02/08/2016 au 16/08/2016 inclus : 93 Heures
 - du 17/08/2016 au 28/08/2016 inclus : 78 Heures ½
- CAMPING MUNICIPAL / le Conseil Municipal décide :
 - de recruter des agents contractuels chargés de l'accueil et l'entretien des locaux, et de les rémunérer au 1^{er} échelon de l'échelle 3 - INM 321 (IB 340) dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 30 juin 2016 réparti comme suit :
 - du 30/06/2016 au 31/07/2016 inclus : 72 Heures ½
 - du 01/08/2016 au 28/08/2016 inclus : 62 Heures
- OFFICE DE TOURISME/BIBLIOTHEQUE / le Conseil Municipal décide :
 - de recruter un agent contractuel chargé de l'accueil et l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme / Bibliothèque et de le rémunérer au 1^{er} échelon de l'échelle 3 – INM 321 (IB 340) dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 05 Août 2016 réparti comme suit :
 - du 05/08/2016 au 20/08/2016 inclus : 15 Heures ½

II/ TARIFS REPAS A LA CANTINE MUNICIPALE - RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des repas à la cantine municipale, applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- REPAS ENFANT : 2.70 € REPAS ENSEIGNANT : 5.00 €

III/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE :

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2°, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a possibilité de recruter pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en cas de besoin.

IV/ MISE en PLACE EMPLOI d'AVENIR :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager l'embauche d'un salarié pouvant bénéficier d'un emploi aidé permettant de suppléer une enseignante à l'école maternelle dans les tâches qui lui sont confiées.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (11 POUR ; 2 ABSTENTIONS) :
- **DECIDE** l'embauche d'un contrat aidé aux conditions suivantes :
 - **Emploi d'Avenir pour l'assistance d'une enseignante à l'école maternelle de MARSAC ;**
 - **Période d'un an renouvelable ;**
 - **A compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2016 ;**
 - **Durée hebdomadaire de travail de 26 heures.**

V/ DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Creuse arrêté le 30 mars 2016 ;*
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg*

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Creuse arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays Dunois, avec la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 04 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 Mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Creuse.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, tel qu'arrêté par le Préfet de la Creuse en date du 04 Mai 2016,
- ***Par 3 VOIX POUR ; 9 VOIX CONTRE ; 1 BLANC.***

VI/ MOTION ASSOCIATION de DEFENSE des SERVICES PUBLICS et des USAGERS de SAINT-SULPICE LAURIERE :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR :**
- **le maintien à l'ouverture du guichet, le matin ;**
- **le maintien d'une présence humaine, sur les quais, pour annoncer l'arrivée et le départ des TER (gare en courbe très prononcée) ;**
- **dans le cadre de l'aménagement de notre territoire, pour assurer une desserte correcte, pour aller et revenir de Paris, des arrêts TET en gare de Saint Sulpice Laurière, matin et soir, comme avant la refonte de l'axe PALITO de 2007. A ce sujet, l'association a interpellé en novembre 2014, par courrier Monsieur Alain Vidalès, alors Ministre du Transport, dont copie nous a été adressée.**
- **le rétablissement de la liaison de la ligne Bordeaux-Lyon.** (le car ne répond pas aux besoins de notre population rurale).

VII/ PRET :

Suite à la décision prise lors du vote du budget de recourir à un emprunt de 150 000 €, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Epargne et celle du Crédit Agricole, et après délibération :

- **DECIDE** de contracter, auprès du Crédit Agricole, un prêt à Taux Fixe d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Durée : 10 ans**
 - **Taux Fixe : 1,05 %**
 - **Mode d'amortissement : échéances constantes**
 - **Echéances annuelles avec mise à disposition au 01/07/2016 et une première échéance au 01/12/2016**
 - **Frais de dossier : 0.10 % du montant accordé.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES :

1/ Contrat aidé :

M. Lorris BERTHE a rejoint l'équipe voirie ; tout se passe pour le mieux.

2/ Ouverture de la baignade : du 25 juin au 28 août 2016 inclus.

3/ Compte-Rendu Commission Fleurissement :

La Commission a effectué des passages dans les rues pour repérer les différents endroits ou massifs à fleurir ; des plans ont été remis à Loris pour répartir au mieux, les plantations.

Certains arbustes pourraient être enlevés dans quelques endroits ; Loris fera des propositions de remplacement.

Le 24/05/2016, la Commission s'est retrouvée chez M. DUHAIL pour choisir les plants annuels ou vivaces. La livraison se fera la semaine 20.

4/ Ludothèque :

Des achats de jeux (avec une participation de la CAF) sont prévus ainsi qu'une mise à disposition d'un tapis de jeux par la Bibliothèque Départementale de Prêts.

5/ Illuminations de Noël :

La Commission doit se pencher sur une location ou l'achat d'articles.

6/ Cimetière : une présentation du plan numérisé des 2 cimetières de MARSAC et les Rorgues aura lieu prochainement .

7/ Lettre à l'Inspection Académique :

Une lettre signée des Communes de Bénévent, Arrênes et Marsac sera rédigée la semaine prochaine puis envoyée à Mme l'Inspectrice Académique pour une demande de poste supplémentaire.